

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 mai 1848.

Nous avons en France un grand amour pour les partis extrêmes, et nous nous passionnons promptement pour ou contre ceux qui les représentent; nous oublions facilement que les hommes n'ont de valeur réelle que par les idées qu'ils défendent, et nous mettons souvent la personnalité à la place des principes. Le déplorable règne de Louis XV, où les changements de ministres, résultat de basses intrigues, furent fréquents et entretinrent une lutte perpétuelle de petites passions, semble nous avoir légué cette ardeur si vive à l'égard des hommes chargés de la direction des affaires. Le règne de Louis-Philippe, la plus amère des déceptions, celui qui a le plus abaissé principes et hommes, qui a vu les désertions les plus honteuses, les transactions les plus immorales, devrait bien nous avoir appris à laisser un peu de côté les individualités pour nous occuper seulement des idées.

Depuis la proclamation de la République il n'a pas été difficile de s'apercevoir qu'il y avait lutte au sein même du gouvernement. Partis de points différents, avec des pensées divergentes, réunis tout-à-coup, à la suite d'un combat, sur un terrain nouveau pour tous, représentants des nuances diverses de l'opposition, les membres du gouvernement provisoire avaient besoin de concessions mutuelles; il n'y en avait pas un qui n'eût à faire faire un désir, à ajourner l'application d'une pensée, à modérer une opinion conscienteuse; une voix parlait plus haut que les désirs, les pensées, les opinions, c'était la voix de la patrie qu'il fallait sauver.

Oui, le salut de la France a été le vœu de tous, et ce vœu, le lien qui a maintenu ensemble au pouvoir des hommes divisés; mais pendant qu'ils essayaient de s'entendre, de renfermer leurs dissenssments au dedans de la chambre du conseil, la presse et le public les partageaient en deux catégories auxquelles ils donnaient pour chefs MM. Lamartine et Ledru-Rollin. Bientôt on a groupé autour de chacun d'eux les divers membres du gouvernement, et nous avons eu le parti avancé et le parti de la résistance; tels sont du moins les noms qu'on a donnés aux deux fractions du pouvoir.

Ceux qui ont vu la révolution avec douleur, qui ont combattu les idées républicaines pendant dix-sept ans, qui ont aplaudi à toutes les hontes du dernier règne, profité de la corruption, heureux de se rattacher à des hommes qu'ils ont abreuves d'outrages, ont grossi tout-à-coup dans le pays ce parti prétendu de la résistance et caché derrière lui leurs espérances réactionnaires. C'est un malheur, mais il était inévitable, et il faut être assez juste pour ne pas en faire un reproche à ceux qui marchent avec M. Lamartine.

Nous avons la conviction que la scission a été d'abord moins profonde qu'on ne l'a dit, mais les passions encore brûlantes, les esprits échauffés encore par le combat, se sont promptement divisés. En ce moment, l'Assemblée nationale a prononcé; elle a nommé une commission gouvernementale qui, elle-même, désignera les ministres désormais chargés des affaires de la République. Elle se compose de MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin. Le provisoire cesse, les tiraillements ne peuvent plus venir désormais que de l'Assemblée elle-même; c'est dans son sein que les partis vont se dessiner, que les propositions opposées se croiseront, que l'on pourra juger l'esprit de la majorité, les vues de la minorité.

Nous aurions vu avec peine triompher une combinaison qui aurait exclu M. Ledru-Rollin, et nous comprenons très bien que M. Lamartine ait exprimé le désir de ne pas se séparer de son collègue qu'une partie de la population a pris pour drapeau. L'élément politique représenté par le ministre de l'intérieur est plus nécessaire dans le gouvernement que ne paraissent le comprendre les hommes qui voudraient étouffer la République en l'embrassant et ceux qui apportent à la constitutive des idées de réaction ou des idées d'immobilité. Qu'on ne se jette pas dans des tentatives hasardeuses sans avoir bien sondé le terrain où l'on s'engagera, mais qu'on développe par l'application les principes démocratiques qui viennent de triompher. Vouloir s'arrêter dans la voie des réformes, ce serait tenter l'impossible; une partie de la nation ne le permettrait pas, la révolution n'a pas été faite pour s'endormir à son début.

Que la marche soit calme, qu'on évite les rudes secousses, qu'on avance de manière à n'être pas obligé de revenir sur ses pas, nous l'avons demandé, et c'est du reste le seul moyen d'assurer les conquêtes obtenues; mais pas d'immobilité, elle serait le signal de luttes nouvelles dans lesquelles nous consumerions nos forces; elle énerverait la République, elle la tuerait.

Ceux qui font des catégories nous semblent se tromper étrangement sur l'avenir de M. Lamartine; esprit élevé, consciencieux, il a jugé la situation d'un coup d'œil sûr; il ne s'est pas jeté au hasard dans le gouvernement du 24 février, il a mesuré la portée de la révolution, et nous avons la conviction qu'il ne reculera pas devant ses conséquences. Quand on a pris la plume de l'historien pour juger les grands faits d'une époque fameuse, quand on a exprimé sa pensée sur les actes des diverses assemblées et des divers ministères de la République, on est lié par les opinions qu'on a émises; tous les hommes ne consentent pas à renier comme ministres ce qu'ils ont applaudi

ou demandé comme historiens; la déconsidération politique dans laquelle est tombée M. Thiers comme homme d'état ne saurait tenter personne, et les cœurs droits moins que les autres. La leçon profitera; nous sommes persuadés que M. Lamartine ne pourrait concilier long-temps ses idées avec celles d'un ministère ou d'une commission rétrograde ou immobile, qu'il s'en séparerait bientôt avec éclat, s'il ne parvenait pas à la faire briser et à la reconstituer selon ses vues.

KAUFFMANN.

Lyon, le 10 mai 1848, onze heures du soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le commissaire-général du gouvernement provisoire dans le département du Rhône a reçu la dépêche télégraphique suivante :

Paris, le 10 mai 1848, six heures du soir.

> L'Assemblée Nationale vient de proclamer membres du gouvernement les cinq citoyens suivants :

- » Arago,
- » Garnier-Pagès,
- » Marie,
- » Lamartine,
- » Ledru-Rollin. »

Le commissaire-général, MARTIN BERNARD.

M. le commissaire du gouvernement a fait placer hier une affiche dans laquelle il constate que l'initiative de la mesure à propos de la statue de Louis XIV n'appartient qu'au gouvernement lui-même, et que cette question lui sera soumise. C'est par là qu'il aurait fallu commencer.

Des groupes assez nombreux ont stationné sur nos places toute la journée et une partie de la nuit. L'agitation était grande partout, des paroles acerbes et même grossières étaient échangées individuellement dans ces réunions. Nous espérons que la population comprendra que, si l'on est quelquefois dans la dure nécessité de verser du sang pour renverser les rois du trône, il serait absurde de se battre pour ceux qui sont morts.

Voici l'arrêté de M. Martin Bernard :

Citoyens,
La statue équestre de Louis XIV doit-elle être enlevée de la place de Bellecour, ou continuer à rester sur cette place?

Le gouvernement seul appartient le droit de décider sur une pareille question, soit qu'on l'envisage sous le rapport de la politique ou sous le rapport de l'art.

En conséquence, le commissaire-général de la République place ce monument sous la sauvegarde de la population lyonnaise jusqu'à ce que le gouvernement ait pris une mesure générale sur les questions de cette nature.

Fait à Lyon, le 10 mai 1848.

Le ministre de l'instruction publique, après avoir décidé l'établissement de bibliothèques populaires dans les divers quartiers de Paris, vient de compléter cette source d'instruction en arrêtant que des séances publiques auraient lieu, dans lesquelles des lecteurs choisis parmi les gens de lettres et les professeurs les plus distingués de l'Université initieront leur auditoire à la connaissance des chefs-d'œuvre de notre littérature nationale. Déjà on s'est mis en quête de trouver des locaux, et les lectures du soir s'ouvriront avant peu.

Nous ne pouvons que donner notre approbation à cette mesure. Il y a long-temps, pour notre compte, que nous avons demandé à l'autorité municipale de faire ouvrir les bibliothèques le soir et le dimanche. Des lectures faites à haute voix et de temps en temps commentées simplement et avec intelligence seraient, nous le croyons, très suivies par les travailleurs désireux de trouver dans les jouissances de l'esprit le repos de leur journée. Il faut que la société entoure tous ses enfants d'un système d'éducation et d'instruction tellement complet que toutes les aptitudes artistiques, tous les talents littéraires trouvent une facile élosion. Dans un état bien organisé, aucune force ne doit être perdue; l'ensemble des institutions, même de celles qui paraissent de peu d'importance, doit tendre constamment à éléver le niveau de l'esprit public.

Nouvelles d'Italie.

SOMMA CAMPAGNA, 6 mai. — Ce matin, le roi a fait avancer un corps d'armée sur Vérone pour essayer de débusquer l'ennemi de la forteresse et lui livrer bataille en rase campagne. Le corps d'armée abandonna ses positions sur les hauteurs qui sont entre l'Adige et le Mincio et s'avanza dans la vaste plaine depuis les pentes montagneuses jusqu'aux rives de l'Adige. A mesure que les troupes avancèrent, l'ennemi recula jusqu'à la position de Sainte-Lucie, Saint-Maxime et la Croix-Blanche, fortifiés d'obstacles, de parapets, de murs percés de meurtrières, et s'y arrêta. Les chasseurs piémontais, soutenus par quelques bataillons et par l'artillerie, l'attaquèrent vivement et bientôt se rendirent maîtres de Sainte-Lucie et de la Croix-Blanche. La rapidité avec laquelle ces troupes se portèrent en avant ne permit pas aux deux ailes de l'armée qui devaient coopérer à la prise des positions d'arriver à temps, et les Piémontais ont eu beaucoup de morts et de blessés. Les Autrichiens ont été poursuivis dans leurs retrées jusqu'à ce qu'ils se fussent mis sous la protection des canons de Vérone.

Charles-Albert, voyant qu'il ne pouvait attirer dans une bataille rangée l'ennemi qui s'obstinent à rester, ordonna à ses troupes de retourner dans leurs positions primitives. Ce mouvement s'est opéré avec ordre; mais l'ennemi, en voyant la retraite, a de nouveau oc-

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,

n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DEUNGUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

cupé Sainte-Lucie et inquiétés les derrières de l'armée; mais bientôt le due de Savoie, se jetant en avant à la tête de la brigade Cunéo, repoussa les ennemis du bourg et les repoussa jusqu'à Vérone.

Une lettre de Breschit dit que le général Nugent avait fait une sortie de la ville d'Udine se dirigeant vers Palmanova avec quatre mille hommes qui, attaqués à l'improviste par Zucchi, auraient été défaits.

Cette dernière nouvelle nous paraît mériter confirmation.

ROME. — Le vapeur *le Vesuvio*, parti de Naples le 3 et de Civita Vecchia le 4 avril, a apporté des nouvelles des Etats-Romains. La situation du saint-père est toujours très difficile par suite de la position qu'il a prise dans le consistoire tenu le 29 avril, où il déclare que, dans ses idées, la mission du général Durando se réduisait à une simple mesure de défense territoriale et où il a nettement formulé sa répugnance à déclarer la guerre à l'Autriche.

Un nouveau ministère a été constitué à Rome et composé ainsi qu'il suit :

Président du conseil, le cardinal Ciacchi; par intérim, le cardinal Orioli.

Affaires étrangères non religieuses, le comte Marchetti.

Justice et grâces, de Rossi, de la consulte.

Finances, Luccati, de la consulte.

Guerre, le prince Doria Pamphili.

Commerce et travaux publics, Massino, duc de Prignano.

Police, Galetti.

Rome était tranquille au départ des nouvelles.

La population avait présenté une adresse au pape, conçue en termes modérés, pour demander que la guerre fut déclarée à l'Autriche.

Dès bruits alarmants étaient répandus avant-hier dans la ville de Genève.

Il ne s'agissait de rien moins que d'une invasion de la Suisse par les Autrichiens, qui auraient pénétré jusqu'à Coire, chef-lieu du canton des Grisons.

La diète est convoquée pour le 11, en raison d'une concentration et d'une augmentation de troupes autrichiennes qui menacent nos frontières.

M. Lamartine a dit dans son rapport à l'Assemblée nationale que l'Autriche ne traitait plus que de la rançon de l'Italie; voudrait-elle prendre une partie de la Suisse pour gage?

Paris, le 9 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'Assemblée s'est réunie hier au soir, à six heures, dans ses bureaux pour examiner les diverses propositions relatives à la constitution d'un pouvoir exécutif intérimaire, et nommer la commission qui serait chargée d'en faire le rapport. Cette commission a été composée de MM. Allard, Creton, Baroche, Cormenin, Freslon, Bac (Théodore), de Beaumont (Gustave), Billault, Leyraud, de Ludre, Glais-Bizoin, Peupin, Rondeau, Vieillard, Vezin, Lacaze, Dezeimeris et Hingray.

La commission nommée s'est aussitôt mise à l'œuvre, et elle a chargé M. Peupin de venir aujourd'hui soumettre à l'Assemblée le résultat de ses délibérations. C'est à la majorité de quatorze voix contre quatre qu'elle a pris ses résolutions qui se trouvent résumées dans la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale nommera directement, au scrutin individuel et à la majorité absolue, neuf ministres responsables et révocables qui, réunis sous la présidence d'un dixième ministre sans portefeuille, également nommé au scrutin et à la majorité, formeront un conseil exécutif et rendront compte à l'Assemblée de leur gestion. »

La commission a motivé cette proposition sur la nécessité de fortifier le pouvoir et de le fortifier en le concentrant. Nommer un comité de gouvernement et à côté de ce comité de gouvernement placer un ministère qui aurait comme lui sa liberté d'action, c'est épargner les forces du pouvoir; c'est briser l'unité sans laquelle il n'y a ni indépendance ni force. C'est introduire dans la constitution du pouvoir exécutif des éléments de discorde et, par conséquent, de faiblesse. Ces considérations ont frappé la commission, puisque quatorze de ses membres se sont réunis pour repousser la proposition de M. Dornès qui tendait à nommer un comité de gouvernement de cinq membres.

Cette opinion n'a pas été partagée par la majorité de la commission; elle a cru qu'il y avait de graves inconvénients à ajourner la solution de la question; elle a cru que, pour rassurer la France que les dix semaines d'agitations qui viennent de s'écouler ont si profondément remué, il fallait mettre l'Assemblée en demeure de se dessiner, et c'est pour cela qu'elle lui a proposé de nommer directement, et sans la participation d'un comité spécial du gouvernement, les ministres auxquels elle déléguera le pouvoir exécutif. Cette proposition a été vivement combattue par MM. Vigneret et Xavier Durrieu; elle a été très énergiquement, et par de très bonnes raisons, défendue par M. Lherbette. L'orateur a dit à l'Assemblée que le pays lui avait accordé sa confiance à la condition qu'elle aurait le courage de son opinion; à la condition que sans aucun retard, sans aucune hésitation, elle indiquerait la politique qu'elle entend soutenir, les hommes autour desquels elle veut se rallier. Point d'ajournement donc; le pays attend, il faut que l'Assemblée se décide.

D'ailleurs, à quoi servirait un comité de gouvernement? quelles seront ses attributions? Lorsqu'il aura nommé les ministres, que lui restera-t-il à faire? Interviendra-t-il dans leur administration? Mais ce serait entraver leur liberté d'action et déplacer la responsabilité. Qu'on appelle, si l'on veut, le ministère du nom de comité de gouvernement; mais qu'on ne complique pas, par une superfétation inutile, les rouages du gouvernement.

M. Jules Favre a combattu les conclusions de la commission en disant que la nomination d'un ministère était périlleuse; que l'Assemblée, à peine réunie depuis quelques jours, se trouvait dans l'impossibilité de nommer de bons ministres; que nul homme de valeur ne voudrait accepter le pouvoir, s'il était condamné à venir rendre

compte incessamment de l'exercice de ce pouvoir. Il a conclu en demandant la création d'un comité de salut public, indépendant de l'Assemblée, si souveraine qu'en soit, et armé d'attributions qui lui permettraient de se faire juge des différends qui poiraient s'élever entre l'Assemblée et le ministère. M. Jules Favre a appuyé son opinion sur des considérations politiques qui auraient pu modifier la résolution de la majorité de l'Assemblée, si cette résolution n'avait été des plus arrêtées au moment même où la séance s'est ouverte ; mais il lutta contre une opinion toute faite, et les considérations qu'il a invoquées n'ont modifié aucune conviction.

M. l'abbé Lacordaire a parlé dans le même sens ; comme lui, il veut une commission exécutive composée de cinq membres ; il la veut, parce que, si l'Assemblée ne la décrète pas, il prévoit qu'on éloignera des affaires des hommes qui ont travaillé pendant longtemps à l'avènement de la République ; qui ont préparé cet événement par leurs écrits, par leurs efforts, par les luttes auxquelles ils ont pris part. Ces hommes-là sont en minorité dans l'Assemblée, où les républicains du lendemain sont dans la proportion de six à sept sur deux ; mais c'est précisément cette considération qui doit déterminer l'Assemblée à ne pas se montrer exclusive. Il ne faut pas, le lendemain d'une victoire, enlever tous les fruits de cette victoire à ceux qui y ont contribué ; c'est les rejeter dans le parti des mécontents ; c'est donner des alliés aux factieux, à ceux qui, ne se pliant pas devant la volonté générale du pays, protestent aujourd'hui et contre ce que le pays a fait et contre ce que l'Assemblée qui le représente est disposée à faire.

M. Odilon Barrot, qu'on ne s'attendait pas à voir rentrer si tôt dans la politique active, a pris part au débat pour le résumer. Il a examiné et traité la question avec élégance ; il a montré qu'il ne s'agissait que d'une mesure transitoire qui ne tiendrait en aucune façon l'Assemblée pour les décisions qu'elle aura à prendre plus tard ; il a montré qu'il y aurait d'autant plus d'accord entre l'Assemblée et le ministère, et par conséquent d'autant plus de force dans le pouvoir, que le ministère émanerait de l'Assemblée. Ne vaut-il pas mieux que les ministres relèvent d'elle directement, et non d'un comité de gouvernement dont l'influence disparaîtrait dès lors que les ministres et l'Assemblée se trouveraient en présence ? L'Assemblée absorbe tous les pouvoirs ; il ne faut pas qu'un autre pouvoir vienne s'élever à côté d'elle. M. Barrot a fait valoir ces considérations avec une grande force, et le succès qu'il a obtenu en les développant lui a donné sur l'Assemblée, dès cette première épreuve, l'autorité qu'il exerce à si juste titre sur les dernières législatures.

M. de Lamartine, dans un esprit de conciliation, est venu prêter l'appui de sa parole, de son caractère, de son influence à l'opinion qui demandait la nomination d'un comité de gouvernement composé de cinq membres. Une union, au moins apparente, a régné pendant deux mois et demi entre tous les hommes qui ont composé le gouvernement provisoire ; M. Lamartine ne veut pas que cette union soit interrompue, brisée, au moment où il la croit nécessaire, et pour ramener la majorité de l'Assemblée à son avis, il a fait valoir des raisons qui ont ébranlé bien des convictions. Au début de la séance, si la question eût été mise aux voix, le vote n'eût été douze pour personne ; après le discours de M. de Lamartine, que bon nombre de membres ont craincé d'entrainer dans une voie contraire à ses idées, à ses sympathies, il l'a été, et à tel point qu'il a fallu procéder à un scrutin de division.

On procéde en ce moment à ce scrutin ; le dépouillement n'en sera connu qu'après cinq heures.

Le vote par division est plus d'à-moitié terminé, et il nous a paru qu'il était jusqu'à présent favorable aux conclusions de la commission.

On a remarqué que les trois candidats à la présidence de l'Assemblée appartenient tous les trois à la Faculté de Médecine. MM. Buchez, Trélat et Recurt exercent depuis longues années la profession de médecin.

Les journaux ont annoncé que M. le colonel Charras avait donné sa démission des fonctions de sous-secrétaire d'état au ministère de la guerre. Cette nouvelle a été vraie un instant ; mais elle a cessé de l'être aussitôt que les causes qui avaient forcé M. Charras à se démettre ont cessé d'exister.

Nous sommes heureux qu'il en ait été ainsi. M. Charras est un des officiers les plus distingués de notre brave armée, un de ceux qui, dans tous les temps, ont témoigné pour ses intérêts, pour ses droits, le plus de sollicitude. Il est appelé, par son talent, par son activité, à lui rendre les plus grands services, et il eût été fâcheux qu'il fût arrêté, au début de sa carrière, par des circonstances qu'un malencontreux accident avait seul fait naître.

Dans une réunion de représentants qui a eu lieu cette nuit pour s'occuper de la nomination des nouveaux ministres, on a mis en avant M. Sénard comme ministre de la justice.

Le conseil de défense poursuit ses travaux avec une louable activité. On dit que son rapport sera soumis prochainement au gouvernement, et que des fonds seront aussitôt demandés à l'Assemblée nationale pour l'exécution de nombreux travaux de fortifications.

M. Portalis, procureur-général près la cour d'appel de Paris, sollicite en ce moment un fauteuil à la cour de cassation. On dit que M. Emmanuel Arago est sur les rangs pour le remplacer. On cite aussi M. Landrin, qui exerce en ce moment les fonctions de procureur de la République près le tribunal de la Seine.

M. le général Cavaignac est, dit-on, arrivé ce matin à Paris, il est toujours désigné pour le portefeuille de la guerre.

Hier, pendant la séance de l'Assemblée nationale, tous les rédacteurs en chef des journaux de Paris se sont réunis dans le 1^{er} bureau, afin d'élire un syndicat de cinq membres appelé à s'occuper des intérêts qui les concernent. Les voix se sont réunis sur MM. Buras, de Girardin, Lubis, Merrua et Sobrier.

On parle encore de la possibilité de l'ajournement de la fête nationale du 14 mai.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 8 MAI.

Le citoyen ALEXANDRE ROUSSEAU : Je dépose la proposition suivante : Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale vote des remerciements aux membres du gouvernement provisoire.

Art. 2. Le gouvernement de la République sera confié à une commission exécutive.

Art. 3. Les membres de la commission seront nommés au scrutin et à la majorité absolue.

Le citoyen Rousseau développe la proposition, et demande à la chambre de se retirer immédiatement dans ses bureaux pour ne pas céder à des mouvements irréfléchis d'enthousiasme. (Aux voix ! aux voix !)

Le citoyen BAROCHE demande le vote direct par l'Assemblée d'un président du conseil des ministres. (Aux voix ! aux voix !)

Un membre : Je demande que l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux.

Un autre membre : Je demande qu'on vote d'enthousiasme des remerciements au gouvernement provisoire.

Le citoyen BAROCHE monte à la tribune. (Aux voix ! aux voix ! — Parlez ! parlez !)

Le citoyen BAROCHE : Avant de laisser mettre aux voix la proposition qui tend à déclarer que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie, je viens protester contre une foule d'actes (Murmures) qui ont été accomplies par le gouvernement provisoire et qui l'ont déjà rendu impopulaire. (Murmures violents.) Je citerai le massacre de Rouen. (Cris dans toute la salle.)

Plusieurs voix : A l'ordre ! à l'ordre !

Un membre de la droite : Je demande le rappel à l'ordre !

Le citoyen BAROCHE : Je rappellerai les tueries de la garde nationale de Rouen. (Ah ! ah !) Je rappellerai les massacres des colons belges, des Italiens et des Polonais. (Allons donc ! allons donc !) Quand ces questions seront résolues, nous voterons des remerciements. En attendant, je proteste au nom du peuple. (Bruit confus.)

Le citoyen GUICHARD vient demander qu'on vote des remerciements au gouvernement provisoire, aux hommes qui ont préparé le magnifique mouvement du 24 février, au peuple, à l'armée (oh rit), à tous ces citoyens qui ont marché dans les idées libérales et proclamé les principes d'égalité et de fraternité.

Le citoyen SÉVARD proteste contre les paroles qui viennent d'être prononcées à la tribune.

Ces mots de massacre et de tuerie sont lourds. L'Assemblée a bien fait de ne pas chercher à étouffer cette discussion ; il faut que la vérité soit connue.

L'orateur expose les faits qui se sont passés à Rouen, après les élections. Ces faits sont-ils le résultat d'un complot ? Il en a cherché les fils ; il ne les a pas trouvés. Sont-ils dus à la spontanéité des ouvriers ? Non, ils sont l'œuvre d'agitateurs qui les avaient exclus, et qui s'appliquent à maintenir la division du peuple en classes hostiles.

On a d'ailleurs fort exagéré les conséquences de ces tristes événements. Les premiers coups de feu sont partis des groupes populaires ; 41 barrières se sont élevées et ont été emportées par la force, pas un homme n'a été tué ni blessé par le canon ; et après ces 41 combats, le chiffre des morts est, à l'heure qu'il est, de 34. Il est douloureux, mais bien loin des recits faits par certains journaux.

Le citoyen X. DURIEU demande que les remerciements soient votés au gouvernement sous réserve de l'examen de ses actes. (Mouvement.)

Le citoyen BAROCHE demande une enquête faite par le procureur général de la République et non par les Fraik Carré et autres. (Murmures.)

Un membre propose à la chambre de déclarer qu'elle est satisfaite (exclamation), et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête.

Le citoyen CRÉMIER annonce que le gouvernement cherche à s'éclairer par tous les moyens possibles. S'il est nécessaire, il provoquera une enquête de l'Assemblée.

La discussion est fermée.

L'Assemblée décide à une immense majorité que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

Le citoyen Barbès et quatre ou cinq autres se sont seuls levés contre cette proposition.

Après un débat sans intérêt, l'Assemblée renvoie les diverses propositions faites pour la constitution d'un pouvoir exécutif intérimaire à l'examen des bureaux qui nommeront une commission chargée de présenter un projet de décret.

Sur la proposition du citoyen Emmanuel Arago, il est décidé que les bureaux se réuniront immédiatement, et que la commission fera son rapport à la séance indiquée pour demain onze heures.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SÉANCE DU 9 MAI.

A onze heures, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La 12^e légion est aujourd'hui de service près de l'Assemblée.

Les tribunes publiques sont encombrees.

Le citoyen PEUPIN a la parole, au nom de la commission dite du pouvoir intérimaire :

Citoyens ! Je viens vous apporter le résultat des délibérations de la commission que vous avez chargée d'examiner les divers modes du pouvoir intérimaire exécutif.

Deux plans ont été proposés à la commission et débattus devant elle ; le premier consiste en une commission exécutive composée de cinq membres.

Les partisans de cette combinaison ont dit que l'Assemblée ne pouvait pas garder pour elle tout à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif qui, en principe, doivent toujours être séparés.

La seconde combinaison qui a été débattue devant la commission consiste dans la nomination directe de neuf ministres avec un président du conseil qui seraient élus par l'Assemblée et qui seraient révocablables par elle.

Les partisans de cette proposition ont pensé qu'il y aurait double emploi, ronrage inutile dans la nomination d'une commission. Le peuple verrait avec plus d'orgueil et de joie, nous pourrions ajouter et avec plus de confiance, le pouvoir exécutif émanant de lui.

A la majorité de 14 voix contre 4, la commission a proposé le décret suivant :

Le pouvoir exécutif est nommé au scrutin individuel et à la majorité absolue ; il se compose de neuf ministres à portefeuille et d'un dixième ministre sans portefeuille qui présidera le conseil. (Marques nombreuses d'approbation.)

Plusieurs orateurs sont inscrits pour parler sur les propositions de la commission.

Un membre demande à adresser des interpellations au sujet des troubles de Limoges. (Ah ! ah ! — A la question ! A l'ordre du jour ! — L'ordre du jour !)

Le citoyen VIGNERTE : Je viens combattre les conclusions de la commission ; elles sont contraires à tous les principes connus. Partout on voit des rois, des régents, des présidents nommer des ministres ; nulle part on ne voit des assemblées nommant directement les ministres. Voyez à quelle perte de temps vous seriez entraînés si vous vouliez changer vos ministres, vous seriez forcés de discuter un à un chacun de leurs actes. (Hilarité.)

Le citoyen Vignerte voudrait que le pouvoir sorti des barricades fut maintenu aux affaires jusqu'au moment où le pouvoir exécutif s'est définitivement organisé.

Le citoyen DELESSART présente quelques observations à l'appui des conclusions de la commission. Il espère que dans la composition du ministère l'Assemblée se montrera reconnaissante à l'égard du gouvernement provisoire de l'Hôtel-de-Ville.

Le citoyen XAVIER DURIEU : Je viens combattre les conclusions de la commission. Je n'ajoutera que peu de chose à ce que vous a dit le citoyen Vignerte. Je demande d'abord si les ministres auront l'initiative de toutes les mesures qu'ils auront à vous proposer ; et s'ils n'ont pas cette initiative, la ferez-vous résider dans la majorité de l'Assemblée ? Cette majorité n'existe pas (oh ! oh !), ou du moins elle ne se connaît pas.

Je m'étonne, dit-il, qu'on n'ait pas permis hier au citoyen Dornès de lire des noms à la tribune. Si vous défendez des noms aujourd'hui, demain il ne sera plus permis d'apporter à la tribune des opinions. (Oh ! oh ! — Vifs murmures.)

Le citoyen DORNÈS propose de continuer au gouvernement provisoire de l'Hôtel-de-Ville les pouvoirs qu'il a eus jusque-là.

Le citoyen LHERBETTE demande la parole.

Messieurs, dit le citoyen Lherbette, je ne partage nullement l'opinion de l'honorables préopinants. Il a dit qu'il n'y avait pas de majorité dans cette chambre ; c'est une raison de plus pour qu'elle le montre à l'instant. Si vous ajournez, on dira au dehors que vous n'avez pas le courage de vous prononcer.

Eh ! mon Dieu, je sais bien qu'il y a un parti pris d'intimider. Le système d'intimidation ne s'est pas évanci avec le dernier gouvernement. (Agitation.)

Le citoyen JEAN REYNAUD : Quand nous parlons conciliation, vous venez parler d'intimidation. (Agitation continue.)

Le citoyen BAROCHE adresse à l'orateur des interpellations qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

Le citoyen LHERBETTE rappelle que dans l'ancienne chambre des députés, la chambre administratif jusqu'à un certain point et nommait les ministres, et cependant elle n'avait qu'une portion de la souveraineté que vous avez tout entière.

Autrefois si on avait porté atteinte à la souveraineté de la chambre, on

aurait pu dire jusqu'à un certain point que c'était une assemblée de privilégiés. (Oui ! oui !) Ici nous sommes envoyés par le peuple tout entier, qui conçoit porterait atteinte à notre indépendance, commettant un crime de lèse-nation. (Oui ! oui ! avec force.)

Le citoyen BAROCHE et un autre membre interpellent l'orateur et le rappellent à la question.

Le citoyen SAINT-GODAINE propose une commission de cinq membres dont les pouvoirs expireraient au bout de deux mois. Il rappelle que le Directoire fut un des gouvernements les plus faibles que la France ait eu (on rit et on paraît s'étonner que l'orateur ait choisi cet exemple Fappui de son opinion). M. Charamaule appuie les conclusions de la commission. On a nié la majorité, dit-il, cette majorité existe, elle s'est manifestée plusieurs fois ; d'abord dans la nomination du président et de la formation du bureau, et dans le choix même de cette commission qui à l'instant propose un décret important à la majorité de 14 voix contre 4.

Le citoyen BAC : La majorité ne se connaît pas encore, elle ne s'est pas encore dégagée ; agissons avec la hauteur, la majesté qui convient à un grand peuple qui marche à la tête de l'humanité. Nous ne sommes pas ici l'expression d'un parti ; nous sommes ici pour fonder l'unité républicaine. Nous faisons ici chose de circonstances, et je ne vois pas en-tête de l'opinion ; je viens donc me réunir à l'opinion de M. Xavier Durieu.

Le citoyen BAZIN : J'appartiens à une députation dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés, et on a demandé si je pouvais faire partie d'une commission ; le bureau l'a ainsi décidé. (Parlez ! parlez !)

L'orateur présente quelques observations en faveur des conclusions de la commission.

Le citoyen JULES FAVRE : La doctrine que vous voulez adopter est dangereuse, inopportune et pleine de périls. (On rit.) L'exemple que vous allez donner est mauvais ; vous ne devez jamais sacrifier les principes à une individualité, à un parti quelconque. De tout temps, la composition d'un cabinet a été une œuvre difficile ; comment ne serait-elle pas davantage, quand vous ne connaîtrez pas les hommes que vous allez nommer ?

En ce moment, le père Lacordaire demande la parole et va se placer au pied de la tribune. (Vif mouvement de curiosité.)

Le citoyen JULES FAVRE : Il vous est impossible de savoir si votre scrutin ne fera pas un ministère dont les personnes seront antipathiques les unes aux autres.

Jamais un homme d'une valeur quelconque ne voudrait consentir à rendre compte de chacun de ses actes à une assemblée de neuf cents personnes. (Hilarité.) Dans les circonstances ordinaires, la position d'un pareil ministère ne serait pas facile, si elle était possible ; dans les circonstances extraordinaires, sa position ne serait pas tolérable. Tous les jours des dénonciations populaires partent des clubs contre la personne de vos ministres. (Oh ! oh !)

Ici M. Jules Favre est fréquemment interrompu.

Plusieurs voix :

Je vais mettre aux voix la question de savoir si la proposition de la commission a la majorité.

La proposition de la commission est mise aux voix au milieu d'une grande agitation.

Deux épreuves successives étant douteuses on passe au scrutin de division avec l'appel nominal.

L'heure avancée ne nous permet pas d'attendre le résultat du scrutin.

M. Laennec vient de publier un projet de constitution auquel il attache son nom. En voici les points principaux :

La France est constituée en République démocratique.

Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics.

Tous les cultes sont libres, indépendants de l'Etat ; ils ne sont point salariés.

Liberté absolue de la presse.

L'Etat assure à tous les citoyens l'exercice de leur droit au travail : aux veillards, aux enfants, aux infirmes, des moyens d'existence, et à tous, des secours dans les maladies.

L'instruction à tous les citoyens, et gratuite à tous ses degrés.

Le suffrage universel et direct est la base de la représentation nationale. Tout citoyen âgé de 23 ans est éligible.

Incompatibilité avec toute fonction publique, à l'exception de celle de membre des administrations départementales et communales qui sont le résultat de l'élection.

Une seule assemblée réelligible tous les trois ans.

Un président de la République.

Il est élu par le peuple pour trois ans, et reçoit un traitement de cinq cent mille francs.

Il nomme les ministres parmi les représentants. Il a droit de les révoquer.

Il nomme à tous les emplois non électifs, avec le droit de révoquer.

Un conseil d'état prépare les lois et statue comme tribunal administratif.

La justice gratuite pour le pauvre.

La nomination aux fonctions judiciaires, à l'exception de la magistrature du parquet, est laissée à l'élection.

L'impôt est progressif.

Une armée solide et permanente.

Aucune révision de la constitution ne pourra avoir lieu pendant la durée de la première Assemblée nationale.

LE RÉVÉRANT PÈRE LACORDAIRE.

« La hâte est dangereuse. » Cette pensée philosophique ne préoccupe pas assez l'Assemblée constitutive. En hâte, elle a admis tous les représentants nommés, à trois exceptions près, et cependant que d'observations à faire !

Les clubs s'émouvent. — Pourquoi laisser aux clubs l'avantage d'avoir raison ?

Les clubs ont raison... donc la Constituante a tort.

Le R. P. Lacordaire est citoyen français. — Soit.

Il a l'âge légal. — Soit ; mais le citoyen Lacordaire est **AU SERVICE** d'une corporation étrangère, et conformément à la loi du 6 avril 1772, il est privé du droit légal de revêtir *officiellement* un costume proscrit.

Quand donc la loi a-t-elle été rapportée ?

Les Dominicains, en tant que Dominicains, sont, non pas proscrits, mais anéantis.

Les Dominicains sont sujets du pape.

Il n'y a pas de dominicains français ; s'il y a des Français dominicains, c'est hors de France.

Un officier qui prend du service à l'étranger perd sa qualité de Français ; un prêtre serait-il dans une catégorie plus favorable ? et, *soldat du pape*, ne serait-il pas soumis à la loi commune qui frappe de son empire tous les citoyens ?

La question est des plus graves.

Que la Constituante y songe, et que dès son début elle ne marche pas en violation des décrets, des lois, et, qui pis est, des principes.

Un soldat du pape, un soldat étranger ne peut être un représentant des besoins sociaux de la France. Pour lui, Rome d'abord, la France après. Pour lui la patrie céleste c'est Rome, la patrie terrestre la France. Il faut donc qu'il viole son serment de dominicain ou son devoir intime de français.

Nous n'insistons pas davantage ; nous savons que les clubs se sont énervés. Il suffit, nous l'espérons, de montrer du doigt à M. Buchez la violation de la loi française ; sa haute raison, sa probité nous sont un sûr garant qu'il ne faillira pas à son devoir.

Au besoin, nous reviendrons *in extenso* sur cette question.

(Assemblée constituante.)

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du gouvernement provisoire, du 3 mai 1848 ;

Considérant

Que le nombre des intendants militaires est établi d'après celui des divisions militaires et les besoins extraordinaires du service ;

Que la réduction du nombre des divisions, arrêtée en principe par le décret précité, doit avoir pour conséquence la diminution du nombre d'emplois dévolus aux intendants militaires ;

Que l'effectif des sous-intendants militaires et adjoints de 1^{re} et de 2^e classe satisfait strictement aux exigences du service, mais que la fixation affectée à chacune des classes de sous-intendants produit dans l'avancement un mouvement qui doit être modifié ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cadre d'activité du corps de l'intendance militaire est fixé ainsi qu'il suit :

22 intendants ;
40 sous-intendants de 1^{re} classe ;
100 sous-intendants de 2^e classe ;
52 adjoints de 1^{re} classe ;
26 — de 2^e classe.

Art. 2. Le cadre des sous-intendants militaires de 1^{re} classe sera ramené à l'effectif de 40 par voie d'extinction. On pourvoira à l'avancement dans cette classe par une nomination sur trois vacances, jusqu'au moment où le cadre sera renfermé dans les limites indiquées ci-dessous.

Paris, le 4 mai 1848.

On lit dans le *Toulonnais* :

NOUVELLES DE L'ESCADRE.

Livourne, 5 mai 1848.

Le vice-amiral Baudin, qui s'était rendu auprès du grand-duc à Florence, est rentré hier, enchanté de l'accueil qui lui a été fait dans la capitale de la Toscane. Quant à nous, nous avons été pour ainsi dire constamment en fête ici. Comme tout est changé dans ce pays depuis notre dernier voyage !

L'escadre part aujourd'hui pour Naples, où elle doit, dit-on, passer quelques jours, et Palerme ; quelle est sa mission ? Personne ne le sait, si ce n'est l'amiral. Toujours est-il que, selon toute apparence, nous sommes encore pour quelque temps sur les côtes d'Italie.

La frégate à vapeur le *Descartes*, qui vous porte ma lettre, part pour Toulon avec les états de paiement et des marins passagers. Ce steamer doit nous rallier à Naples ou à Palerme.

Nous n'avons aucune nouvelle intéressante de l'intérieur de l'Italie. Il faut vous dire, du reste, que nous sommes à bord assez arrêtés sur ce point.

Les bâtiments de l'escadre ont reçu de nombreux visiteurs des deux sexes depuis leur arrivée sur la rade de Livourne.

Chronique.

Avant-hier un enfant de douze ans fut mordu à la cuisse par un

petit chien enragé, à la montée Saint-Laurent. La plaie a été aussitôt cauterisée avec un fer rouge. Comme la saison des chaleurs s'approche, l'administration devrait bien prendre de sévères mesures à l'égard des chiens errants.

Hier, un soldat du bataillon d'ouvriers d'administration qui traînent au magasin à fourrage, s'amusa avec quelques camarades à faire osciller un bateau dans lequel ils étaient placés ; tout-à-coup, le pied lui ayant manqué, il est tombé dans la Saône ; ses amis ne sachant nager, il n'a pu être sauvé ; après une heure d'immersion, son corps a été retiré, mais tous les soins qu'on lui a prodigué pour le rendre à la vie ont été inutiles.

AUX ALLEMANDS A LYON. — M. le ministre Burkhart, délégué et autorisé par le consistoire de l'église protestante (confession d'Augsbourg, à Paris), pour remplir les fonctions pastorales parmi ses compatriotes à Lyon, prévient MM. les Allemands que chaque dimanche, rue Stella, 3, au 1^{er}, auront lieu des exercices religieux en langue allemande, le matin à dix heures et demie, et le soir à quatre heures.

Il y aura en outre, exercice de chant, les lundi et vendredi de chaque semaine, à huit heures du soir, dans le même local.

Une voiture qui passait hier sur le pont de la Guillotière a accroché le talon d'un homme et l'a blessé légèrement. Les personnes qui traversent ce pont, toujours encombré d'un grand nombre de voitures, devraient bien suivre les trottoirs puisqu'ils sont faits pour eux, on éviterait par là les accidents de ce genre.

Dans l'un des groupes qui discutaient hier sur la place des Terreaux à propos de l'enlèvement de la statue de la place Bellecour, une femme a souffleté un homme qui n'était pas du même avis qu'elle.

Une femme qui traversait ce matin de six à sept heures le Jardin-des-Plantes, a été subitement prise des douleurs de l'enfante ment. Un médecin, appelé de suite, l'a délivrée d'un enfant mort, de cinq mois à peu près.

Avant-hier soir, à six heures et demie, un accident fâcheux est venu troubler la garnison du fort Lamothe. Un sapeur du génie qui se baignait derrière le fort, dans les fossés, prit un enfant de troupe du 22^e de ligne sur son dos ; arrivé à peu près au milieu, il faut croire qu'un mal de cœur le pria, car il disparut complètement, et l'enfant allait se noyer quand le sieur Letournoux-Villegeorges, soldat au 22^e de ligne, se jeta immédiatement à l'eau et eut le bonheur de sauver l'enfant. Quant au sapeur du génie, les recherches ont été infructueuses, et ce n'est que hier matin que l'on a retrouvé son cadavre.

AVIS. — Les citoyens qui désirent faire partie des deux compagnies du génie et de la compagnie des poutonniers de la garde nationale de Lyon, peuvent se faire inscrire, dès aujourd'hui, à l'état-major, à l'Hôtel-de-Ville, tous les jours, de six à huit heures du matin.

Seront admis de préférence les militaires sortant des armes du génie et de l'artillerie, les architectes, maçons, charpentiers et mariniers.

Une commission de recensement, prise parmi les citoyens inscrits, se réunira sous la présidence du citoyen Giroudargaud, membre du comité central, pour arrêter définitivement les listes.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 8 mai 1848.

Le général de brigade commandant supérieur des gardes nationales du Rhône,
NEUMAYER.

Condition des soies du 10 mai. — Ouvrées, 46 ballots. Grèges, 3 ballots. Dernier numéro, 381.

Spectacles du 11 mai 1848.

GRAND-THEATRE. — Relâche.

THÉATRE DES CÉlestins. — Jésuite, mélodrame. — Intermède patriotique. — Une Fille terrible, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

« Quelques journaux supposent que la commission composée de tous les chefs de service et du vice-président du conseil d'administration, réunie au ministère de la marine sous la présidence du citoyen V. Schœlcher, sous-secrétaire d'état, avait pour mission de préparer une nouvelle organisation de l'administration centrale. C'est une erreur qu'il importe de rectifier. Cette commission n'a jamais eu à s'occuper que d'un seul objet : réviser le budget de la marine pour 1848, en proposant les réductions et les réformes à faire dans l'état actuel des choses. L'économie de 3 millions qui est résultée des travaux de la commission porte sur les dépenses prévues pour les huit derniers mois de l'année. »

— On lit dans l'*Assemblée Nationale* :

« L'affiche suivante a été posée sur tous les murs de Paris :

« XII^e LÉGION.

» Citoyens,
» J'apprends que des feuilles contre-révolutionnaires ont donné une signification perfide à quelques expressions d'une adresse de la Société des Droits de l'Homme qu'avaient provoquée les derniers malheurs de Rouen.

» Je déclare que je n'ai jamais eu l'intention de me séparer d'une légion qui m'a accueilli avec tant de sympathie et à laquelle je suis fier de commander. Je proteste contre toute idée d'appel à la violence qui ne pourrait profiter qu'aux ennemis de la liberté et du progrès. La 12^e légion me trouvera toujours à sa tête, lorsqu'il s'agira de défendre les vrais intérêts de la République.

» Citoyens, rappelons-nous que nous sommes le peuple armé pour veiller sur nos droits et notre liberté, que notre union fera notre force et le désespoir des contre-révolutionnaires de tous les partis.

» *Le colonel de la 12^e légion, BARBÈS.*

— On lit dans le *Droit commun* de Bourges :

Un déplorable malheur est arrivé sur le chemin de fer. Un ouvrier employé à la pose des rails de la seconde voie, et qui se trouvait sur l'atelier de Montaboulin au moment du passage du convoi de midi, allant de Châteauroux à Issoudun, s'est précipité dans la ligne, et, en présence de ses camarades épouvantés, mais qui n'ont pu lui porter secours, s'est placé la tête juste sur le rail. La locomotive, allant à forte vapeur, l'a tranchée du coup, et les wagons du convoi ont tous passé plus ou moins sur le cadavre. Le train s'est arrêté à une certaine distance ; le chef est accouru pour prendre des informations. Les ouvriers n'ont pu rien lui apprendre, si ce n'est que ce malheureux, qui est étranger au pays, était depuis quelque temps dans un état de sombre inquiétude.

Le cadavre a été transporté à Châteauroux pour y recevoir l'inhumation.

— On lit dans le *Journal de Lille* :

Voici quelques renseignements sur l'accident arrivé au train allant de Paris à Bruxelles, le 6 mai.

Une voie d'évitement s'embranche à Sterblay sur la voie de départ de Paris, et les trains de sable qui circulent sur cette ligne pendant

les intervalles des trains s'y garent à leur passage. L'inspecteur chargé de la direction du service du sable était venu se garer, très peu de temps avant l'arrivée du train de Bruxelles, et les wagons n'ayant pas été assez avancés sur la voie d'évitement, le dernier a frotté contre les wagons du train et en a renversé un. Une personne eut l'épaule luxée ; deux autres voyageurs ont eu quelques légères contusions qui ne les ont pas empêchés de continuer leur route.

Un incident assez curieux a, un instant, égayé les voyageurs qui venaient de courir un véritable danger sur le chemin de fer du Nord, près d'Herblay. L'un des compartiments d'un wagon renversé était occupé par des nourrissons qui venaient de prendre à Paris leurs nourrissons. Au moment du choc, nourrices et nourrissons tombèrent pêle-mêle et se mirent à crier à qui mieux mieux. Personne cependant n'était blessé. Mais au milieu de tous ces enfants nés d'hier, et que les nourrissons connaissaient à peine, chacune cherchait le sien, et bien des contestations s'élèverent. On finit cependant par s'entendre, et bientôt les pauvres enfants se consolèrent en retrouvant la mameille à laquelle ils avaient été brusquement arrachés. Ce ne fut qu'un peu plus tard que l'une des nourrices, qui avait reçu un garçon, s'aperçut fort à propos qu'elle allait une fille ! L'erreur fut enfin réparée tant bien que mal. Il est heureux que l'état-civil de ces enfants ne coure pas grand risque d'être faussé : ce sont des enfants abandonnés.

— Les employés de l'imprimerie nationale se sont réunis ce matin dans la cour de l'imprimerie, puis ils se sont rendus au ministère de la justice pour présenter au citoyen Crémieux un projet de réorganisation de l'imprimerie nationale. Leur demande avait pour but, 1^{er} la conservation du directeur ; 2^o le renvoi des chefs jugés incapables ; 3^o la consécration du principe d'élection ; 4^o l'élection des chefs choisis parmi les ouvriers. La demande a été accueillie sauf examen. Une partie des ouvriers n'a point pris part à cette manifestation.

— Le trois-mâts américain *Great-Britain*, de 750 tonneaux, chargé des naufragés de la *Gloire* et de la *Victorieuse*, est arrivé à Brest, venant de Chine, le 5 mai.

Ce navire est commandé par M. Rigaud de Genouilly, capitaine de corvette, le capitaine américain étant mort peu de jours après le départ du cap de Bonne-Espérance.

A bord se trouvent 348 personnes provenant de la

Schroda. Ainsi finit le combat. On dit que les Polonais se sont battus comme des lions. Du côté des Prussiens, 6,000 hommes étaient engagés, indépendamment d'une forte artillerie. On dit que la landwehr pommeranienne a le plus souffert. Beaucoup d'officiers ont péri, attendu que les carabiniers polonais les visaient homme par homme. Les Polonais avaient trois canons de six. Pendant le combat, plusieurs centaines des 18^e et 19^e régiments ont passé tout armés aux Polonais. On reproche au général commandant d'avoir engagé ces deux régiments, qui se composaient en grande partie de Polonais.

Nous apprenons à l'instant que Microslawski vient de provoquer un soulèvement de toute la province, et que déjà tout le cercle de Bok est sous les armes. On dit que tout le monde, hommes et femmes affluent à Microslaw et Pleschen. Le comité national polonais s'est rendu au camp, et Stepanksi a été nommé dictateur du grand-duché jusqu'au 4 mai.

P. S. — Hier, le bruit s'est répandu qu'un coup de main serait tenté contre Posen. Cependant la nuit a été tranquille. (*Gazette de Cologne.*)

FRANCFORT, 4 mai. — Dans sa séance du 2 courant, la diète germanique a adopté la résolution suivante :

« La Russie ayant interdit aux Polonais fugitifs l'entrée dans le royaume de Pologne, et l'accumulation de ces fugitifs dans le grand-duché de Posen étant dangereux pour l'ordre public, la diète décide, sur la proposition de la Prusse, que le gouvernement badois sera invité à n'admettre dans le duché que les Polonais venant de France, qui pourront prouver qu'ils appartiennent à la Pologne prussienne, et qui devront faire le voyage par groupes de cinquante hommes. Sur la proposition de la Prusse, la ville et la forteresse de Posen sont admises dans la confédération germanique. »

COLOGNE, 4 mai. — Le *Courrier de Trèves* a manqué aujourd'hui, mais nous venons de recevoir la correspondance par estafette. Hier matin, de bonne heure, au départ du courrier, la ville était barricadée. Des voyageurs annoncent que mardi soir un combat a eu lieu entre les bourgeois et les soldats par suite des élections. Les soldats ont fait feu et tué plusieurs bourgeois. On craignait pour mercredi matin l'explosion d'une lutte violente; cependant hier matin, à huit heures la ville était encore tranquille.

DANEMARK.

FLENSBOURG, 2 mai. — On annonce que demain l'île d'Alsen sera attaquée. Un navire à vapeur russe est entré aujourd'hui dans Apenrade. Un secrétaire d'ambassade russe se trouvait à bord et devait se rendre, en

qualité de parlementaire, auprès du général prussien; mais ayant appris que le quartier-général était déjà à Colding, il s'y est rendu immédiatement. On dit qu'il est chargé d'une médiation de la part de l'Angleterre et de la Russie dans la grande question du Schleswig-Holstein. Toutefois, cette nouvelle mérite confirmation. (*Correspondant de Hambourg, 4 mai.*)

Le Gérant responsable : B. STEPHENS

AVIS. — MM. les cuisiniers et pâtissiers sont priés de se réunir vendredi 12 du courant chez M. Boissonnet, traiteur, rue d'Amboise, 2, pour affaire qui les intéresse.

Leurs collègues, MAZOUUDIER, MOURZELAS, FÉLIX et VICTOR.

On parle beaucoup de la vente considérable qui se fait dans la maison GAMBIÈS et HODIEUX des produits des manufactures du Nord.

Les fabricants lyonnais ont aussi voulu assurer leur concours à cette vente qui devient dès-lors d'un intérêt local. Pour cela, ils ont remis à M. Gambès et Hodieux de grands assortiments de foulards tissés, foulards écossais, toiles de soie, basèges-grenadine et autres étoffes légères, toutes fabriquées à Lyon.

Ces tissus sont mis en vente avec de notables différences et au-dessous des prix de fabrique.

Bourse de Paris du 9 mai 1848.

Les cours se tenaient avec fermeté et ont même monté sur les cours d'hier. Le 5 0/0, qui était hier à 47 30, a fait 47 et 48 30, et ferme à 48 25. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 69 75, a varié de 69 25 à 71, et reste à 71.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	47 30	48 25
Quatre pour cent français.		
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	69 30	71
Quatre et demi pour cent belge.	61	
Cinq pour cent napolitain.	70	

Cinq pour cent romain.

Banque de France	60	57
Obligations de Paris	1400	1410
Saint-Germain	1053	
Versailles (rive droite)	117 50	120
Versailles (rive gauche)	102 50	103
Paris à Orléans	527 50	552 50
Paris à Rouen	593	597 50
Rouen au Havre	195	
Avignon à Marseille	200	
Strasbourg à Bâle	90	85
Orléans à Vierzon	243	250
Orléans à Bordeaux	593	
Chemin du Nord	340	347 50
Paris à Strasbourg	381 25	355 75
Tours à Nantes	552 50	553
Paris à Lyon	301 25	307 80

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 mai.

CHEMINS DE PER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	420
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	218	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»



DOTS

DES ENFANTS,

RENTES

VIAGÈRES.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celut de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'Incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. 0 c. 0/0
55	8 40	75	43 31
60	9 51	80	44 89
65	10 63		

Agents généraux à Lyon : MM. BOURCIER, NICOB et JOURDAIN.—Bureaux :



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine, comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hématoptylie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Roye, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

(1740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, drapiers, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Darut et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

COPAINE MÉGEC

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gallois, med. en chef de l'Hôp. des Vendéens

aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son

guéril en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mal de

d'estomac. La boîte de 100 drageons ne coûte que 4 fr. c'est le

traiteme moins cher DRÔZEAU, ph. J. Montmarie, 161,

et dans les meilleures pharmacies.

(1740)

REPLACEMENT. Un jeune homme, libéré du service, demande à remplacer. — S'adresser à M. Lafond, écrivain public, passage Belle-Cordière. (1934)

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE. 24^e édition, traduction

française, avec 23 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de

l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes

viciées qui tendent à détruire tous les attributs de la

virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses dés-

ordres, sur les maladies des organes de la génération,

avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et

malade, et les déplorables effets produits sur eux par

l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques

sur la stérilité, l'impuissance prématuée, la débilité,

l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies

nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc. ;

par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, 9,

Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de

l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de

Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires

ont été vendus en peu de temps, devrait se trou-

ver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour

le rétablissement de la constitution et de la virilité.

S'adresser chez Guibert, libraire, rue Lafont. (5830)

(3461)

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILS ET PRÉPARA-

Par M. BOUCHU,

Maitre en pharmacie et Docteur-Médecin,